

Philippe BOURQUI

Rue de la Borde32

1018 Lausanne

Tél : 076 746 90 11

Ou : 022 548 33 00

Conseil Communal

Place de la Palud 2

1002 Lausanne

Lausanne, le 21 janvier 2018

Objet : Pétition

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

Je vous fait parvenir ci-joint une pétition signée par 16 pétitionnaires.

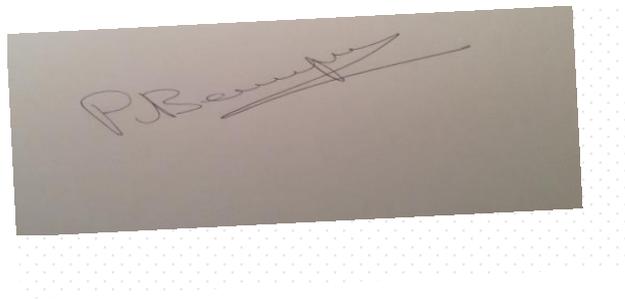
L'objet de celle-ci est de proposer une réglementation municipale fixant un délai maximal de réponse de la part d'une administration ou d'un Conseiller(e) Municipal(e), à un(e) administré(e) ayant formulé une requête par courrier recommandé. (Peut-être que la lettre simple pourrait être envisagée dans ce règlement)

Comme je suis porte-parole de l'ensemble des pétitionnaires et serai donc votre principal interlocuteur, je dois vous signaler que je m'absenterai du 28 Janvier au 28 Mars 2019.

Je remercie donc la commission de bien vouloir me proposer un RV après cette date.

En vous remerciant pour votre compréhension et dans l'attente de votre réponse je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux, à l'assurance de mes salutations distinguées.

P.BOURQUI

A photograph of a handwritten signature in black ink on a piece of light-colored paper. The signature is written in a cursive style and appears to read 'P. Bourqui'. The paper is placed on a surface with a light-colored, dotted pattern.

## - PÉTITION -

visant à instaurer un délai de réponse légal  
pour les administrations ou les Conseillers Municipaux  
destinataires d'un courrier recommandé de la part d'un administré.

### Constat :

Tout citoyen lausannois peut être amené à émettre une réclamation, formuler un recours ou interroger une administration suite à une décision administrative pouvant lui être défavorable ou face à une réponse mal circonstanciée.

Selon l'importance de l'enjeu, il peut parfois entreprendre d'officialiser sa démarche par l'envoi d'une lettre recommandée adressée directement à l'administration concernée ou au Conseiller(e) Municipal(e) en charge de celle-ci.

Dès lors il nous apparaît souhaitable, dans le souci de préserver la vitalité de notre démocratie locale, qu'une réponse lui soit adressée en deçà d'un délai maximal légal, afin d'éviter des temps de réponse exagérément longs de l'administration ou encore qu'elle puisse rester lettre morte auprès d'un Pouvoir Exécutif pourtant élu par et pour les Lausannois.

### En conséquence nous proposons la mesure suivante :

*- Qu'une réglementation municipale soit adoptée pour instaurer un délai de réponse légal que toute administration ou tout Conseiller Municipal interpellés par courrier recommandé soit tenu de respecter comme délai maximal de réponse.*

Au regard de ce qui précède nous suggérons que ce délai maximal de réponse se situe entre **entre 15 jours et 3 semaines** mais nous nous en remettons au Pouvoir Législatif, compte tenu de sa connaissance approfondie du fonctionnement de l'administration communale, pour qu'il légifère et estime lui-même le délai de réponse maximal le plus approprié.

Nom	Prénom	Adresse	Signature